COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Lionel WINKLER
intitulée « Fontanivent : un passage à niveau pas à niveau »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 4 septembre 2024, Monsieur le Conseiller communal Lionel WINKLER a déposé l'interpellation suivante :

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,
Chères et Chers Collègues,

Cette fois, nous y sommes, l'écologie concrète, pragmatique et quotidienne est bien présente, plus besoin de prendre la voiture, le train, l'avion, les autocars pour se rendre à Rust en Allemagne ou à Couvray en France pour avoir des sensations fortes : un tout nouveau parc d'attraction a été installé, chez nous, à Fontanivent !...

Et il y en a pour tous les goûts, Mesdames et Messieurs : à 5km/h la sensation du bateau de pirates sous la houle vous est assurée. À 10km/h, c'est le grand-huit ! Cependant, pour des raisons de gabarits de voiries, le looping n'a pas encore pu être installé.

Pour les plus téméraires, l'option 15km/h qui vous garantit des sensations encore insoupçonnées à ce jour. On vous demandera, pour cette option en particulier, un équipement de sécurité adapté : casque, mentonnière, genouillère… le protège-dents n'étant pas à exclure dans ce cas-là.

Mais n'oublions pas non plus pour les plus romantiques, le carrousel des tasses et des sous-tasses… dans les coffres de tout un chacun et les véhicules de déménagements…!

Oui, Mesdames et Messieurs le sarcasme est de mise pour une situation complètement ubuesque après des travaux d'assainissement du passage à niveau aval de Fontanivent, où la situation sécuritaire s'est fort heureusement améliorée pour les usagers du train, mais complètement détériorée pour tous les autres usagers de ce passage à niveau.

Mais qu'est-ce qui a bien pu se passer dans la tête des ingénieurs civils dans le traitement de cet assainissement ? La notion de "à niveau" n'est-elle plus dans les manuels de construction de la nouvelle génération ?

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité, questions que certainement des centaines d'usagers se posent au quotidien depuis plus de 2 mois… :

1. *Qui est responsable de ces travaux d'assainissement ?*
2. *Quand et comment la planification de ces travaux entre le MOB, la Commune et le Canton s'est-elle établie ?*
3. *Comment la coordination de ces travaux entre le MOB, la Commune et le Canton s'est-elle déroulée ?*
4. *Comment la Municipalité juge-t-elle le résultat final de cet assainissement du passage à niveau à Fontanivent, tant sur le plan sécuritaire que sur le plan du confort pour l'ensemble des usagers ?*
5. *Quels ont été les coûts prédéfinis à charge de la Commune pour l'assainissement de ce passage à niveau et son environnement direct ?*
6. *Un procès-verbal de réception des travaux a-t-il été établi entre le MOB, la Commune et le Canton et si oui, quel en est, en résumé, sa teneur ?*
7. *En cas de malfaçon avérée, qui sera responsable de la remise en état initiale des voiries et, le cas échéant, qui en supportera les coûts supplémentaires ?*

Je remercie par avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien nous apporter.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

1. Qui est responsable de ces travaux d'assainissement ?

Le MOB.

2. Quand et comment la planification de ces travaux entre le MOB, la Commune et le Canton s'est-elle établie ?
3. Comment la coordination de ces travaux entre le MOB, la Commune et le Canton s'est-elle déroulée ?

En 2022, la DGMR a entrepris des travaux conséquents sur la route de Brent et envisageait de réfectionner le revêtement routier sur le départ de la route de Fontanivent ce tronçon étant à charge de l'État de Vaud (tronçon hors traversée de localité).

Le service des travaux publics connaissant les intentions du MOB de réfectionner entièrement le passage à niveau, une entente entre le MOB, la DGMR et le service des travaux publics a été conclue pour entreprendre les travaux sur les surfaces cantonales et communales, simultanément aux travaux du MOB.

Ces derniers étant prévus au printemps 2024, le MOB s'est chargé de demander des prix pour l'ensemble des travaux. Les prix ne correspondant pas aux prix du marché, tant la DGMR que le service des travaux publics ont refusé leur participation.

Le MOB a alors effectué seul ses travaux comme prévus, mais le raccordement à la chaussée existante a été réalisé sur une distance trop courte. Le résultat a amené le MOB à recevoir de nombreuses plaintes d'usagers, mais aussi du service des travaux publics, car la bosse du passage à niveau était trop prononcée.

4. Comment la Municipalité juge-t-elle le résultat final de cet assainissement du passage à niveau à Fontanivent, tant sur le plan sécuritaire que sur le plan du confort pour l'ensemble des usagers ?

Les travaux de réaménagement dudit passage ainsi que de ses abords n'étant pas terminés, la Municipalité ne peut se prononcer sur le rendu final.

5. *Quels ont été les coûts prédéfinis à charge de la Commune pour l'assainissement de ce passage à niveau et son environnement direct ?*

Lors de l'appel d'offres du MOB, au printemps 2024, la part de la Commune de Montreux s'élevait à CHF 64 843,20 TTC. Cette offre a été contestée tant par la DGMR que la Commune de Montreux, car celle-ci était trop onéreuse au regard de la nature des travaux prévus. La correction qui est réalisée, dès le 16 septembre 2024, s'élève à CHF 30 887,45 TTC

6. *Un procès-verbal de réception des travaux a-t-il été établi entre le MOB, la Commune et le Canton et si oui, quel en est, en résumé, sa teneur ?*

Aucun procès-verbal n'a été établi. Toutefois, le MOB a reçu de la part de la Commune un avis de non-conformité des travaux réalisés.

7. *En cas de malfaçon avérée, qui sera responsable de la remise en état initiale des voiries et, le cas échéant, qui en supportera les coûts supplémentaires ?*

Selon la règle générale, celui qui réalise des travaux sur le domaine public à l'obligation de corriger d'éventuelles malfaçons.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Lionel WINKLER, intitulée « Fontanivent : un passage à niveau pas à niveau ».

Ainsi adoptée le 13 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	S. Varrin

L.S.